



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/242
28 avril 1995

Quarante-neuvième session
Point 146 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/49/810/Add.2)]

49/242. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de prendre rapidement une décision concernant le mode de financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

1. Décide de reprendre l'examen de la question du financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 à la reprise de sa quarante-neuvième session, en juin 1995, afin de prendre une décision au plus tard le 14 juillet 1995 sur toutes les questions en suspens, en particulier le mode de financement du Tribunal;

2. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant supplémentaire de 7 095 000 dollars des États-Unis pour la période allant du 15 avril au 14 juillet 1995 afin de permettre au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'au 14 juillet 1995, sans préjudice des décisions qu'elle pourra prendre à propos du mode de financement du Tribunal.

101^e séance plénière
13 avril 1995